

**Compte rendu**  
**Conseil de la Communauté de Communes de COUSTELLET**  
**du 13 septembre 2007**

Le quorum est atteint

**PRESENTS**

**TITULAIRES** : René VALENTINO, Albert CALVO, Joëlle HALTER, Robert DONNAT, Marie-Paule GHIGLIONE, Pierre INFANTI. Christiane CLAUZON, Michel GRILLI, Jocelyne PIOT, Alain COUPARD.  
Robert FRASI  
Claude PELLIGRINI, Michel GRANIER.

**SUPPLEANTS** : Françoise MATHIEU, Maurice CERONI.

**POUVOIRS** : Rose BOREL, Michel GRANIER, Patrick THIEBLEMONT, Maurice CERONI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Robert DONNAT

**Ordre du jour n°1 : Approbation du compte rendu du Conseil du 25 juillet 2007**

Le Président demande aux membres de bien vouloir s'exprimer sur le compte rendu de la séance du 25 juillet 2007.

Jocelyne PIOT, absente à la dite séance, précise qu'elle ne tient pas à ce qu'il y ait un panneau Relais Information Services à proximité de la Crèche.

Marie-Paule GHIGLIONE et Françoise MATTHIEU répondent que

- le panneau ne devrait pas générer de nuisances pour l'accès à la chaufferie bois,
- la Mairie de Cabrières d'Avignon a envoyé un courrier à la Communauté de Communes, courrier assorti de schémas de simulation sur l'implantation projetée du panneau RIS.

Le compte rendu est approuvé à l'UNANIMITE

**Ordre du jour n°2 : Chambre Régionale des Comptes**

Le Président fait lecture de l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes auprès des membres du Conseil Communautaire.

Le Président conclut que la Chambre régionale des Comptes a certifié la conformité du compte administratif par rapport au compte de gestion approuvé le 26 avril dernier.

Le Président fait également lecture du courrier établi en date du 20 août à l'attention de la Chambre Régionale des Comptes, courrier dont l'objet apporte des précisions sur l'emprunt DEXIA.

Le Président précise que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes doit être disponible sur le site Internet de la Chambre Régionale des Comptes.

**Ordre du jour n°3 : Détermination du loyer de la Crèche de Coustellet pour le Syndicat Intercommunale "Les Marmousets "**

Le Président propose que la délibération prévue à cet ordre du jour soit retirée. En effet, malgré 3 réunions de bureau dont une avec le Syndicat des Marmousets, les membres du Syndicat ont souhaité le 12 septembre, veille du Conseil Communautaire, des modifications ainsi que différentes précisions.

Le Président propose donc une nouvelle réunion de travail pour peaufiner ce dossier autant pour les termes du bail, que sur le montant précis du loyer ainsi que sur la date d'effet.

Le Président rappelle pour mémoire les faits suivants :

Par délibération de 2003, le Conseil Communautaire a acté l'impossibilité de prendre la compétence Petite Enfance au regard de la charge des coûts de fonctionnement induits. En effet, la Communauté ne levant pas l'impôt sur les ménages, il était impossible d'assumer financièrement la charge correspondante à l'exercice de ce service public.

Le Syndicat intercommunal des Marmousets a alors proposé aux membres communautaires les modalités de mise en place d'une nouvelle Crèche de la façon suivante

- l'investissement serait pris en charge par la Communauté en contrepartie du paiement d'un loyer par le Syndicat des Marmousets
- Le Syndicat des Marmousets, composé des communes de Robion, Cabrières, Oppède et Maubec assurerait le fonctionnement en disposant des moyens financiers de la CAF, des parents et des communes adhérentes.

- La commune de Lagnes n'étant pas adhérente au Syndicat, la Crèche n'est donc communautaire.

L'avantage de ce montage permettait de bénéficier de la Dotation de Développement Rurale, inaccessible pour le Syndicat. De ce fait, la compétence Petite Enfance ne relève pas de la Communauté, il revient aux communes membres d'assumer le solde du coût de fonctionnement du Syndicat.

Concernant la méthodologie du calcul du loyer, le bureau communautaire l'a défini de la manière suivante':

Prise en compte des dépenses.

- Terrain
- Travaux
- Honoraires
- Intérêts d'emprunt
- Charges diverses

En déduire les recettes

- Dotation de Développement Rurale
- Département
- Conseil Région
- ADEME
- CAF

Le Président précise que la crèche reste un dossier complexe pour la Communauté par le fait que nous n'avons pas la compétence et que nous sommes néanmoins impliqués au travers de ce montage. Ainsi ne convient-il pas de mettre à l'étude l'opportunité du transfert de compétence de la petite Enfance à la communauté et d'accepter une aide de financement proposée par la CAF pour réaliser cette étude.

Robert DONNAT demande à quoi sert le Bureau, si au terme de 3 réunions ses décisions sont remises en cause par le Conseil Communautaire.

Jocelyne PIOT en sa qualité de vice-Présidente du Syndicat des Marmousets, déplore le contenu du projet de bail rédigé par le notaire : il s'agit d'un bail commercial non adapté entre les deux collectivités que sont la Communauté de Communes et le Syndicat des Marmousets. Jocelyne PIOT propose plutôt une convention élaborée sur la base de celle de Robion et celle du Fonds d'Investissement Petite Enfance de la CAF.

Jocelyne PIOT propose de faire lecture de son projet de convention. Le Président répond que le Conseil Communautaire n'a pas vocation à travailler sur le détail des dossiers et que cela devra être exposé lors de la réunion projetée entre le Bureau de la Communauté et le Syndicat des Marmousets.

Jocelyne PIOT rappelle les éléments de la convention FIPE, notamment l'engagement de la Communauté à autofinancer l'investissement à 147 000 euros au moins, de ce fait la Communauté ne devrait pas répercuter la totalité de l'investissement dans le calcul du loyer. Le Président répond que ça n'a rien à voir, que l'autofinancement exigé par la convention FIPE se réfère aux règles générales du subventionnement à hauteur de 80% maximum.

Jocelyne PIOT demande si la Crèche ne pourrait pas être exonérée de TLE et des taxes foncières par la Mairie de Cabrières d'Avignon.

Le Président répond que c'est impossible puisqu'il s'agit d'un immeuble productif de revenus.

Marie-Paule GHIGLIONE, en tant que Maire de Cabrières d'Avignon, précise qu'elle ne ferait pas l'économie de ces taxes puisque la Mairie de Lagnes en a bien bénéficié sur le Centre Tertiaire Communautaire.

Jocelyne PIOT demande aux membres ce qu'ils pensent du loyer de 12 960 € trimestriel proposé dans l'ordre du jour.

Michel GRANIER fait lecture d'une note transmise par Rose BOREL, absente de la séance en cours, en sa qualité de Présidente du Syndicat des Marmousets. La note précise qu'elle n'est pas d'accord sur les termes du contrat, qu'elle souhaite un bail calé sur les baux d'habitation ou sur une convention, que le montant du loyer est trop élevé. Le Syndicat risque d'être en déficit. En conclusion, Rose BOREL ne signera pas le bail en l'état de son contenu et de son montant.

Marie-Paule GHIGLIONE en sa qualité de Maire d'une commune membre du Syndicat des Marmousets, précise que ce loyer est trop cher pour sa commune.

Pierre INFANTI relève qu'au prix du loyer proposé, il serait peut-être plus judicieux d'acquérir la Crèche. Le Président répond que le contenu de la prochaine réunion de Bureau et du Syndicat pourrait aboutir à cette solution. Michel GRANIER demande à ce que le terrain acquis par la Communauté pour la construction de la Crèche ne rentre pas dans le calcul du loyer. Michel GRANIER prend pour exemple le cas de la Mairie de Robion qui met un terrain à disposition de la Gendarmerie au travers d'un bail

emphytéotique qui rendra la Mairie de Robion propriétaire du bâtiment dans 35 ans.

Le Président précise que le terrain, tout comme le bâtiment de la Crèche, n'est pas un équipement communautaire bénéficiant à toutes les communes.

Robert DONNAT, demande quel est le problème pour chaque commune membre du Syndicat ? Est-ce que chacune ne peut assumer un supplément d'environ 300 euros par mois par rapport au loyer initialement défini par le Syndicat ?

Jocelyne PIOT dit que le loyer ne peut-être établi sur l'ensemble des coûts d'Investissement, puisqu'à ce jour le bâtiment n'est pas totalement terminé.

Le président répond que le mobilier fixe est effectivement en retard du fait du rejet du Compte Administratif et du non vote du Budget Supplémentaire, mais que ça doit faire partie intégrante des équipements de la Crèche sous peu de temps.

Albert CALVO précise que les ¾ des réserves mentionnées dans le compte rendu de réception des travaux sont désormais levées.

Jocelyne PIOT, en sa qualité de déléguée communautaire dit que la Crèche est d'intérêt communautaire et que le loyer doit être déterminé en conséquence.

Joëlle HALTER précise son soutien à la proposition du Président sur l'opportunité d'entamer l'étude sur le transfert de la compétence Petite Enfance.

Le Président précise que les clés de la Crèche ont été remises au Syndicat le 21 août, que l'ouverture a eu lieu le 10 septembre et que le Syndicat des Marmousets occupe le bâtiment.

Robert DONNAT précise ne pas comprendre la finalité du débat, qu'à ce jour, il y a un coût total de la crèche, que le loyer à payer par le syndicat ne doit pas être déconnecté de ce coût car la communauté de communes n'a pas vocation de financer un Syndicat intercommunal.

Le Président fixe la date du 24 septembre à 14h00 pour la réunion entre le bureau de la communauté et le syndicat des Marmousets.

#### **Ordre du jour n° 4 : Décision modificative**

Le Président précise que la commande du mobilier fixe de la Crèche a été mise en instance dans l'attente de l'avis de la Chambre Régionale des comptes.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires par décision modificative pour faire face à cette dépense, les crédits sont issus des dépenses imprévues.

Le Président demande aux membres de bien vouloir s'exprimer sur cette décision modificative.

#### **Ordre du jour n°5 : Questions diverses**

Françoise MATTHIEU demande si le panneau Relais Information Service nécessitera une délibération.

Le Président répond que la simulation formalisée par la Mairie de Cabrières sera étudiée en Bureau et devrait ensuite être approuvée ou non en Conseil Communautaire suivant que le panneau soit ou non implanté sur la propriété communautaire.

Marie-Paule GHIGLIONE demande si les crédits prévus mais non votés au Budget Supplémentaire du 20 juin ne peuvent être désormais votés pour la clôture de la piste Free Ride située sur un terrain de Cabrières. Le terrain nécessite une mise en sécurité.

Le Président précise que le rejet du Compte Administratif a induit une perte de temps et une incertitude sur certaines recettes au terme de 2007 (FCTVA et vente de terrains), que ce qui était possible en juin ne l'est plus à ce jour.

Marie-Paule GHIGLIONE demande s'il n'est pas possible d'obtenir une subvention. Michel GRILLI, Président du Comité Jeunesse, répond que suite au rejet du Compte administratif, il avait demandé au Coordonnateur Jeunesse de ne pas démarcher les subventions faute de visibilité sur le dénouement de la situation.

Marie-Paule GHIGLIONE demande alors que les différentes Mairies participent au financement de cet équipement qui serait alors mis à disposition de l'ensemble des jeunes de la Communauté.

Jocelyne PIOT précise qu'il faudrait trouver une solution pour cette activité prisée par les jeunes, qu'il s'agit là d'un équipement d'intérêt communautaire

Robert DONNAT précise que Cabrières réalise ou pas mais que la Communauté ne peut pas.

Claude PELLEGRINI remarque que pour les demandes d'aides aux communes, il aurait fallu se manifester plus rapidement.

Albert CALVO fait valoir qu'il ne voit pas en quoi il devrait participer au financement, puisqu'il reçoit des jeunes de Cabrières sur ses propres équipements communaux.

Les Maires n'accédant pas à sa demande, Marie-Paule GHIGLIONE répond que la Mairie de Cabrières d'Avignon financera la mise en sécurité et que seuls les jeunes de Cabrières auront accès à la piste Free Ride.

Alain COUPARD observe que sous couvert d'intérêt communautaire ce sont des équipements communaux qui ont été financés par la Communauté de communes.